

# **Arrêté ministériel n° 2020-176 du 20 février 2020 portant fixation du montant des ressources personnelles telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine n° 7.947 du 20 février 2020 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	20 février 2020
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 28 février 2020</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématique</i>	Contrats de travail

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/02-20-2020-176@2020.02.29>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu les articles 502 et 503 du Code de procédure civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.947 du 20 février 2020 fixant les portions saisissables ou cessibles des rémunérations, traitements et arrérages annuels ;

### **Article 1er**

Le montant des ressources personnelles du conjoint ou de l'ascendant telles que prévues à l'Ordonnance Souveraine n° 7.947 du 20 février 2020, susvisée, est fixé à 559,74 euros par mois à compter du 1er janvier 2020.

### **Article 2**

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 28 février 2020

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2020/Journal-8475>